



Arbitres actifs-inactifs

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Modifications de avril 2024 :

ajout de précisions par rapport au texte de l'ancien site FEFB

Les règles du jeu et de compétitions Fide ont été modifiées en 2018. De nombreux anciens arbitres très peu actifs (ou pas actifs du tout) dans les compétitions connaissent peu, voire pas du tout, ces modifications.

PROCEDURE

En conséquence, lors de l'AG de novembre 2019, une procédure mise au point par Philippe Jassem à l'origine et visant à établir une liste d'arbitres actifs a été votée et acceptée :

- Un critère de la compétence actuelle d'un arbitre peut légitimement être sa connaissance des dernières Règles du Jeu d'Echecs de la FIDE dont les changements sont quadri-annuels (derniers en date 1er janvier 2018 - Antalya). Les changements de 2022 sont mineurs.

- Devant l'impossibilité pratique d'un contrôle approfondi de cette connaissance - du type examen – des nouvelles règles au moment de leur entrée en vigueur, la règle qui suit sera appliquée, règle qui tend à objectiver la connaissance des anciennes règles (anticipant celle des nouvelles par un a priori favorable).

- A chaque entrée en vigueur de la nouvelle édition des Règles de la FIDE, seront déclarés actifs les arbitres, affiliés à la FEFB, qui, depuis la précédente édition, remplissent (au moins) UNE des trois conditions suivantes :

- 1. Ont été nouvellement nommés (examen théorique et stages pratiques) ou ont progressé dans la hiérarchie (C-> B -> A -> FIDE -> International);
- 2. Ont suivi une remise à jour sérieuse (la preuve doit en être apportée), de préférence avec réussite de l'examen afférent ;
- 3. Ont à leur actif l'arbitrage effectif d'au moins quatre tournois (une ronde d'ICN ou d'ICF valant tournoi) homologués FIDE.

Si nécessaire, pour les arbitres n'officiant pas à l'échelon francophone mais plutôt à l'échelon local, à chaque échéance quadri-annuelle, un courriel sera envoyé par le responsable arbitrage à ces arbitres qui auront ainsi l'opportunité de se déclarer actif et en apporteront les preuves nécessaires dans un délai de deux mois.

ACTIFS-INACTIFS

Les arbitres seront ainsi rangés sous le type « Actif » ou « Inactif » sur le site FEFB.

Pour les arbitres « Inactifs » :

Un arbitre inactif pourra être réactivé dès le remplissage d'une des conditions susmentionnées sur demande fondée adressée au responsable de l'arbitrage et reprenant :

- o Vos nom et prénom ainsi que votre matricule FRBE;
- o Le fondement de votre demande (la condition remplie mais rien ne vous interdit d'en mentionner d'avantage);
- o Une adresse courriel et/ou un n° de téléphone où l'on peut vous joindre aisément et dont vous déclarerez explicitement votre acceptation de leur publication sur le site de la FEFB.
- o Votre sollicitation sera rapidement examinée (des demandes de précision pourront éventuellement suivre) et une réponse vous sera envoyée

Pour les arbitres « Actifs » :

Ce sera la condition nécessaire et suffisante pour arbitrer un tournoi organisé par la FEFB et sera une source d'information adéquate sur son détenteur.

Le recensement s'effectuera au fur et à mesure des formations d'arbitrage et/ou lors de la parution de nouvelles règles Fide.

Dans la liste sur le site FEFB, l'année mentionnée est celle où le titre d'arbitre le plus élevé a été obtenu.

Seuls les membres affiliés à la FEFB sont repris. Un joueur étant resté non affilié pendant plus d'un an doit donc reprendre contact avec le responsable arbitrage FEFB pour examiner sa situation.